

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-

082

DECISION MUNICIPALE

DON DE PONEY A MADAME

3.2 - ALIENATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-10° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Considérant que le poney nommé « Petit Prince » est désormais trop âgé pour assurer des activités au Centre Equestre et nécessite du repos,

Considérant qu'une publicité a été faite sur internet et par voie d'affichage, pour le don dudit poney contre bons soins,

DECIDE :

Article 1^{er}: De donner le poney « Petit Prince », âgé de 20 ans, de couleur noire, immatriculé 52340021 X, à titre gracieux et contre bons soins, à Madame , résidant à

Article 2 : La présente décision sera :

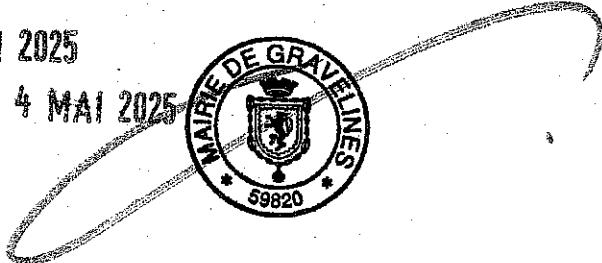
- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 14 MAI 2025
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 14 MAI 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 14 MAI 2025



Bertrand RINGOT